
SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 28 - Septembre 2001

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"

Abonnement 50 Francs

Editorial

Dans le différend que l'association a avec le Préfet sur le bien fondé d'effectuer les travaux de reconstruction de l'Usine d'Eau Potable (U.E.P.) de l'Ile-au-Bourg dans le lit endigué de la Loire, La Sauvegarde de la Loire angevine a déposé des recours auprès du tribunal administratif, dont un référé-suspension. Celui-ci a été examiné, le 1^{er} août, par le juge qui a préféré, dans les circonstances de l'espèce, renvoyer l'affaire devant la deuxième chambre du tribunal statuant en référé.

La complexité du dossier et l'importance des enjeux expliquent sans doute ce renvoi devant une formation collégiale.

L'audience de la deuxième chambre a eu lieu le 18 septembre et, au terme du délibéré prononcé le 21 septembre, le tribunal n'a pas cru devoir suivre notre requête au motif qu'il y avait urgence à améliorer les capacités de l'U.E.P à produire de l'eau potable dans des conditions sanitaires irréprochables (cf. extrait du délibéré).

Le tribunal s'est prononcé en prenant en compte seulement l'urgence, considérant qu'elle justifiait la décision attaquée, dans le sens de la jurisprudence qui se fait jour depuis quelques mois. Cet aspect du sujet mérite une analyse un peu plus juridique que nous ne manquerons pas de publier dans une prochaine lettre.

Il n'en reste pas moins que le problème de fond, non traité par le Tribunal Administratif, est de savoir si, en la circonstance, c'est à bon droit que le Préfet pouvait autoriser, au titre de la loi sur l'eau, la réalisation d'une telle usine dans le lit endigué de la Loire. Il ne s'agit pas d'une vaine question et encore moins d'une vaine querelle, il s'agit de savoir si, dans un Etat de droit, les autorités publiques sont soumises aux règles qu'elles ont elles-mêmes édictées.

La réponse sera donnée un jour.

Jacques Zeimert

Référé-suspension

Ci-dessous, voici les considérants qui ont conduit le Tribunal Administratif à ne pas donner suite à la demande de suspension de l'arrêté préfectoral attaqué, en privilégiant la notion d'urgence en faveur du Préfet en vue de se prémunir d'éventuels risques en matière de qualité de l'eau et sans prendre en compte la prévention des risques d'inondation

Considérant qu'en vertu de l'article L.521-1 du code de justice administrative, le juge des référés, saisi d'une demande de suspension d'un acte administratif peut l'ordonner à la double condition que l'urgence le justifie et qu'il soit fait mention d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de cet acte

Considérant que l'urgence ne justifie que soit prononcée la suspension d'un acte administratif que pour autant que son exécution porte atteinte, de manière suffisamment grave et immédiate à un intérêt public, à la situation du ou des requérants ou aux intérêts qu'ils entendent défendre ; qu'il appartient au juge des référés d'apprécier concrètement, compte tenu des justifications fournies par le requérant, si les effets de l'acte litigieux sont de nature à caractériser une urgence justifiant que, sans attendre le jugement de la requête au fond, l'exécution de la décision soit suspendue;

Considérant que, par arrêté du 30 avril 2001, le préfet de Maine-et-Loire a, au titre de la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992, autorisé la communauté d'agglomération du grand Angers à effectuer des travaux de modernisation et de sécurisation de l'usine de "potabilisation" de l'Ile-au-Bourg, sur le territoire de la commune des Ponts-de-Cé et déclaré d'utilité publique ces travaux;

Considérant, d'une part, que si ce projet nécessite l'extension, sur 0,90 ha, du remblai existant situé dans le lit endigué de la Loire et sur lequel est installée l'usine depuis 1972 sans que jamais elle ne fut submergée

lors des crues du fleuve, l'instruction ne fait pas apparaître que cette extension aurait pour effet d'accroître sensiblement le niveau des eaux en cas de crue et aggraverait, par elle-même, les risques d'inondation;

Considérant, d'autre part, qu'il est constant que les analyses de l'eau distribuée par l'usine actuelle ont permis de constater qu'à deux reprises au moins la qualité de cette eau ne répondait plus aux normes en vigueur pour la consommation humaine ; que l'objectif d'amélioration de cette qualité, qui est recherché par le projet ainsi autorisé, présente, par suite, comme l'admettent d'ailleurs les requérantes, un intérêt public majeur ; qu'en cas de suspension de l'exécution de l'arrêté attaqué, les autorités compétentes se trouveraient, à défaut de toute autre solution permettant, à court terme, d'assurer la même prestation que celle qui est attendue du projet en cause, exposés à un risque accru de ne plus pouvoir distribuer l'eau dans des conditions sanitaires irréprochables;

Considérant que, dans ces conditions, il n'apparaît pas, en l'état de l'instruction, que l'urgence invoquée par les associations requérantes puisse prévaloir sur les exigences tenant à la protection de la santé publique et justifie la suspension de l'exécution de l'arrêté du 30 avril 2001 alors au demeurant qu'au jour de l'enregistrement de la demande de suspension, les travaux de remblaiement nécessaires à l'édification de l'ouvrage public étaient déjà largement réalisés ; qu'il en résulte que la demande de suspension doit être rejetée;

Seuils, déversoirs et barrages

La Fédération de pêche du Maine-et-Loire a publié dernièrement, sous la signature de son ingénieur hydrobiologiste Yann Nicolas, un article sur les effets négatifs des ouvrages réalisés dans nombre de rivières. Ces effets négatifs sont accentués par les moindres débits en période d'étiage et par la dégradation permanente de la qualité de l'eau. Militant depuis de longues années pour une LOIRE VIVANTE, c'est avec plaisir que nous avons pris connaissance de cet article dont nous partageons les éléments de réflexion et que nous publions avec l'accord de la Fédération de Pêche.

Une des caractéristiques des cours d'eau du Maine-et-Loire est leur tronçonnage par une multitude d'ouvrages. Les anciennes chaussées de moulin, les clapets hydrauliques et les vannes levantes mis en place après les travaux transforment ainsi les rivières en succession de plans d'eau.

Or, nombre de ces barrages vont nécessiter de lourds travaux d'entretien, voire même un remplacement complet, dans les mois ou les années à venir. On peut se poser la question quant à l'opportunité de tels travaux quand on connaît l'incidence des barrages sur la qualité générale des cours d'eau.

En effet, si les chaussées, ne posaient pas de problèmes il y a un siècle, car leur vannage était souvent ouvert, il n'en est pas de même aujourd'hui et l'impact de tous ces barrages n'est plus négligeable:

-Tout d'abord, ces ouvrages se dressent comme des obstacles aux migrations des poissons. Or, si les cas de l'anguille et du saumon sont bien connus, il faut savoir qu'une majorité des espèces de poisson d'eau douce (brochet et truite en particulier) effectue des migrations afin de réaliser totalement leur cycle vital. Empêcher ces déplacements, c'est entraîner la disparition de ces espèces à moyen terme.

-Les barrages provoquent également un ralentissement des écoulements. Il s'en suit tout d'abord un réchauffement de l'eau puis une accentuation de l'évaporation. Celle-ci est en moyenne de 0,5 l/s/ha mais elle peut atteindre 4 l/s/ha de plan d'eau s'étalant derrière un barrage. Ainsi, il arrive souvent que les parties aval des rivières ne soient plus alimentées car l'évaporation accrue entraîne des ruptures, d'écoulement au niveau des barrages.

-Enfin, l'une des autres conséquences des barrages, et non des moindres, est la dégradation de la qualité d'eau. En effet, chaque barrage provoque non seulement l'accumulation de vase et de polluants (métaux lourds, pesticides, nitrates et phosphates issus de l'agriculture et des stations d'épuration) mais aussi une chute des processus d'autoépuration. Couplés au réchauffement de l'eau évoqué précédemment, ces phénomènes entraînent l'eutrophisation des cours d'eau et une dégradation de la qualité d'eau. Il en résulte une difficulté, voire une impossibilité de pêcher quand tout est envahi d'algues ou de végétaux aquatiques. Les espèces les plus sensibles du peuplement piscicole finissent également par disparaître et elles sont alors remplacées par des espèces beaucoup plus résistantes aux mauvaises conditions de vie (perche soleil et poisson chat, par exemple).

Face à de telles constatations et à un coût d'entretien exorbitant pour les collectivités, nous sommes en droit de nous interroger sur la nécessité de conserver tous ces ouvrages.

Il apparaît plus raisonnable, à l'heure actuelle, d'essayer de redonner aux rivières un écoulement naturel afin

- de retrouver une certaine qualité d'eau en améliorant l'autoépuration,
- de recouvrer un peuplement piscicole riche et équilibré,
- d'éviter la prolifération d'espèces envahissantes, aussi bien animales que végétales.

Ceci ne peut se concevoir que par le non remplacement de certains ouvrages (pas tous bien entendu), voire même par leur effacement, accompagné de la restauration du lit des cours d'eau.

Des expérimentations sont en cours sur des secteurs pilotes de l'Aubance et prochainement du Layon, nous en reparlerons dès leur aboutissement mais sachez d'ores et déjà, que les premiers résultats, au niveau de la faune piscicole sont très encourageants.

Brèves

La salmoniculture de Chanteuges (Haut Allier)

La plus grande salmoniculture d'Europe, installée sur une surface de 8000 m² près des rivières Allier et Desges, a commencé sa "production" de saumons !

La salmoniculture a été réalisée dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature, L'objectif est de produire 2 250 000 œufs dès la première année avec un retour sur les frayères de 1200 saumons adultes dans 5 ans et le double à la seconde génération.

En 2000, seulement 377 remontées ont été comptabilisées par les caméras installées sur la passe du pont barrage de Vichy !

Chaque bassin contient 8 à 10 fois moins de saumons qu'en pisciculture classique et il faut espérer que la qualité restera pour toujours l'objectif principal et que la salmoniculture n'aura, aussi vite que possible, plus besoin de fonctionner !

La meilleure, la moins chère et la plus efficace de toutes les salmonicultures c'est une **rivière vivante** !

Le bras de Souzay

Dans le cadre de la restauration du lit de la Loire a été programmée la restauration du bras dit de Souzay, entre Parnay et Dampierre. Il s'agit de faire en sorte que, dans ce bras qui s'ensable et se végétalise progressivement, les sections d'écoulement soient améliorées. Le gain, en période de crue, sur la répartition des débits entre le bras nord et le bras sud sera faible mais, par contre, il est évident que si rien n'est fait, le processus de comblement ira en, s'accroissant.

Le passage dans l'île est maintenu à son niveau actuel et, dans ces conditions, il est difficilement compréhensible, qu'au titre des mesures compensatoires, ait été acceptée la réalisation d'un chemin dont le coût est sans commune mesure avec le coût total des travaux.

Les travaux vont être conduits pendant la période automnale en espérant des crues tardives.

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

CONSEIL ADMINISTRATION : J. Zeimert, pdt ; J.P. Gislard , vice pdt; M.Gicquel , secrétaire , M. Ablain, trés ; J.C.Beaudoïn , R.Péan , J. Tharrault, E. Wolf .

ASSOCIATIONS ADHÉRENTES: - SOCIÉTÉ D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES DE L'ANJOU - LIGUE PROTECTRICE DES OISEAUX - ASSOCIATION CULTURELLE DE JUIGNÉ-SUR-LOIRE - MAUGES NATURE - ELLÉBORE - A.P.P.R.O.V.A.M. BOUCHEMAINE -A.D.A.P.S.A.L. LA MÉNITRÉ - ERMINEA